

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, toutes personnes ayant accès à la formation en distanciel ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes au sein de ceux-ci.

Article 2 - Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 3 - Les documents pédagogiques remis pendant les formations sont protégés par les droits d'auteur. Leur reproduction, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

Article 4 - Tout stagiaire s'engage à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à leur connaissance.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance : avertissement ou exclusion définitive de la formation. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

Le stagiaire

Nom

prénom